Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_221-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_221

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Habitat, Cohésion Sociale et Politique de la ville

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	54

Objet de la délibération:
Convention multi-sites Habitat n°2 avec l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) - Avenant n°2

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Alain BARALE, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Nicole FANELLI pouvoir à Serge BALDECCHI, Claude MARIN pouvoir à Jacques GÉRARD, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Alain HAINAUT pouvoir à Richard STRAMBIO, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Richard TYLINSKI, Grégory LOEW pouvoir à Sylvie FRANCIN, Christine PREMOSELLI pouvoir à Sophie DUFOUR

ABSENT(S) :
Frédéric MARCEL, Stéphan CERET, Bernard CHARDES, Caroline COLLOMBAT, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Sylvie FAYE, Marie-Christine GUIOL, Christine NICCOLETTI, Laure REIG, Jean-Daniel SANTONI, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Christophe CARRIERE

RAPPORTEUR : Monsieur Claude ALEMAGNA

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_221-DE

La Communauté d'Agglomération Dracénoise dispose de la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat et, à ce titre, met en œuvre sa Politique Locale de l'Habitat via le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

Dans le droit fil de la convention multi-sites n°1, la Communauté d'Agglomération Dracénoise et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) ont signé le 26 janvier 2015 une convention opérationnelle d'intervention foncière multi-sites n°2 pour la réalisation de programmes d'habitat mixte en accompagnement du PLH.

En effet, la convention multi-sites n°1 ne permettait plus d'acquisitions nouvelles compte tenu du reliquat d'enveloppe financière mise à disposition du territoire par l'EPF dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) à échéance 2015.

Il s'est alors agi de construire un dispositif identique, imputé financièrement sur le nouveau PPI 2016-2020 de l'EPF : la convention mulit-sites n°2.

Cette convention multi-sites n°2 couvre la totalité du territoire de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, soit les 23 communes qui la composent, avec une acuité particulière concernant les communes dites « SRU ».

Il s'agit alors d'intervenir par le biais de préemption sur des opportunités foncières mais aussi d'effectuer un travail d'anticipation afin de préparer l'action opérationnelle pour rechercher en amont des sites potentiels qui permettront la production de logements.

Chaque intervention a lieu sur décision du Président de la Communauté d'Agglomération, après accord du Maire de la commune concernée.

La convention multi-sites n°2 est prévue pour une durée de 5 ans, pour un montant initial de 3,5 millions d'euros (*trois-millions-cinq-cent-mille euros*) qui a été porté à 7,5 millions d'euros (*sept-millions-cinq-cent-mille euros*) suite à la signature de l'avenant n°1 le 13 février 2017 avec un objectif de 450 logements.

L'EPF a mobilisé 6,5 millions d'euros (*six-millions-cinq-cent-mille-euros*), soit environ 87 % de l'enveloppe totale, pour permettre la production de 350 logements dont 230 en Logements Locatifs Sociaux (LLS), 50 par un Prêt Social Location Accession (PSLA) et 70 libres. Cette mobilisation financière se répartit sur différentes opérations comme suit :

- 3 sites ont d'ores et déjà été acquis et revendus à des opérateurs pour un montant de 2,8 millions d'euros hors taxes. Il s'agit :
 - de la cave coopérative des Arcs-sur-Argens,
 - des Jardins 2 à Lorgues,
 - Rue Victor Hugo au Muy.
- 2 sites sont en cours de revente auprès d'opérateurs pour un montant de 1,7 millions d'euros (un-million-sept-cent-mille) hors taxes. Il s'agit :
 - du Rayol au Muy,
 - de l'Aire du chemin à Trans en Provence,
- les 4 autres sites sont en cours d'acquisition auprès des propriétaires privés. Ils sont localisés sur les communes des Arcs-sur-Argens, Lorgues et Le Muy).

Compte tenu de la dynamique engagée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, de la poursuite des négociations sur différents sites, l'avenant n°2 doit permettre de porter l'objectif global de la convention à 550 logements en mixité sociale et d'augmenter l'engagement financier de 3 millions d'euros hors taxes, ce qui porte l'engagement de la convention à un montant global de 9,5 millions d'euros hors taxes (*neuf millions-cinq-cent-mille euros*).

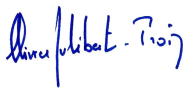
Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_221-DE

En conséquence et vu l'avis favorable de la commission Habitat réunie le 6 décembre 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- autoriser Monsieur de Président à signer l'avenant n°2 à la convention multi-sites n°2 avec l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) permettant d'augmenter l'engagement financier de l' EPF PACA de 3 millions d'euros hors taxes (*trois millions d'euros*) et de porter l'objectif global à 550 logements sur le territoire,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 26/12/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.